



# DÉCLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

**CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG**

Aout 2023

# TABLE DES MATIÈRES

## 1. CONTENTS

1. DECLARATION D'INTEGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES (PAI) .....	3
2. INDICATEURS PAI ET MÉTHODOLOGIE .....	10
3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ .....	19

# 1. DECLARATION D'INTEGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES (PAI)

## RESUME

Carmignac Gestion SA (numéro LEI X0V79C00OOSCP8T3CJZ56) est une société de gestion française agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97008 depuis le 1er mars 1997. Carmignac Gestion SA est autorisée pour l'activité de gestion collective (OPCVM et FIA - "fonds") et de gestion pour compte de tiers ("mandats de gestion"). Carmignac Gestion SA, en tant qu'acteur du marché financier, confirme qu'il prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (PAI) dans la décision d'investissement dans le cadre de la conduite de son activité et dans le cadre de la gestion des produits financiers. Nous avons intégré ces informations dans les diligences sur les investissements sous-jacents.

Au niveau de l'entité, Carmignac Gestion SA a initialement pris en compte les PAI en 2022. La méthodologie de consolidation des données PAI au niveau de l'entité consiste à concaténer les participations de tous les fonds pour Carmignac Gestion SA et à calculer une nouvelle colonne d'allocation pour chaque ligne qui est  $\text{MarketValue}/\text{Sum}(\text{MarketValue de l'entité})$ . Les valeurs PAI sont ensuite calculées sur cette base pour chaque trimestre et une moyenne des quatre trimestres pour 2022 est prise pour le 31/12/2022.

Pour aller plus loin, Carmignac s'est également engagé, au niveau des produits, à prendre en compte les PAI, conformément à l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires (16 pour les fonds qui incluent des investissements en obligations souveraines) et 2 indicateurs facultatifs (initialement sélectionnés par l'équipe Investissement durable (IS) de Carmignac pour leur pertinence et leur couverture, sous la supervision du Comité de gouvernance ESG de Carmignac, composé de représentants de la direction générale). Ces indicateurs seront suivis pour tous les produits des articles 8 et 9. (Vous trouverez cette liste d'indicateurs dans la section 2).

## DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) INDUITES PAR LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Le règlement de l'Union européenne relatif à la publication d'informations sur la finance durable (SFDR) vise à garantir que les investisseurs disposent des données dont ils ont besoin pour faire des choix d'investissement conformes à leurs objectifs en matière de développement durable. Pour ce faire, les acteurs des marchés financiers sont tenus d'indiquer si les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans leur processus de décision en matière d'investissement.

En tant qu'investisseurs responsables, nous considérons qu'une partie de notre devoir fiduciaire consiste à atténuer les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de tous les produits financiers lorsque nous investissons pour le compte de nos clients. Nous pensons que tous les investissements ont un impact sur la société et l'environnement. En intégrant l'analyse ESG dans notre processus d'investissement, nous sommes en mesure de rechercher la performance à long terme en atténuant les risques, en identifiant les opportunités de croissance et en reconnaissant la valeur financière des actifs incorporels, tout en nous efforçant d'obtenir des résultats positifs pour la société et l'environnement.

Notre approche de l'intégration des impacts ESG dans notre processus d'investissement peut être divisée en 4 étapes :



**EVITER** – Nous évitons les entreprises dont les incidences négatives sont en contradiction avec nos principes et nos valeurs. En raison de leur activité, de leurs normes ou de leur comportement, nous les excluons de notre univers d'investissement. Nous choisissons d'investir uniquement dans des entreprises dont le modèle économique est durable et qui présentent des perspectives de croissance à long terme.



**ANALYSER** – Nous analysons les impacts ESG de l'entreprise parallèlement aux données financières conventionnelles. Notre système exclusif de recherche ESG nous aide à évaluer l'impact de l'activité d'une entreprise sur le monde - et l'impact du monde sur son activité - afin d'identifier le plus grand nombre possible de risques et d'opportunités.



**ENGAGER** – Nous nous engageons auprès des entreprises sur les questions liées à l'ESG, en tenant compte des données relatives aux principaux indicateurs d'impact négatif. Il s'agit notamment de contribuer à l'instauration de bonnes pratiques, de clarifier notre point de vue ou de demander des comptes à la direction générale lorsque des problèmes se posent.

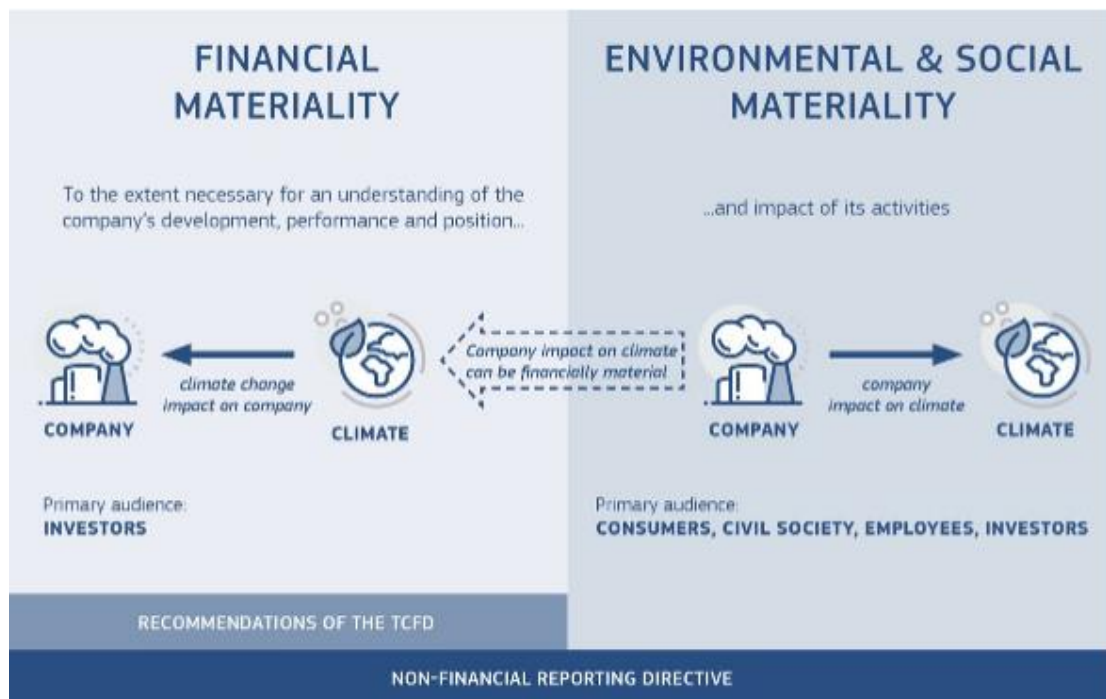


**COMMUNIQUER** – Nous communiquons nos actions et nos réalisations à nos clients. Nous assurerons une transparence totale en ce qui concerne les PAI au niveau des fonds, principalement par le biais de notre site web, où nous publions la documentation, les rapports et les politiques des fonds, ainsi que les points de vue de nos experts.

## DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À PRIORISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Carmignac Gestion SA estime que le suivi et la hiérarchisation de l'impact des questions environnementales et sociales sur les décisions d'investissement et de l'impact de ces investissements sur les questions environnementales et sociales font partie de notre devoir en tant qu'investisseur responsable.

Cette interconnectivité est appelée "double matérialité" et est mieux décrite par ce simple graphique ci-dessous, comme indiqué [dans les lignes directrices sur l'information non financière : Supplement on reporting climate-related information](#) rédigées par la Commission européenne (20/06/2019) :



\* Financial materiality is used here in the broad sense of affecting the value of the company, not just in the sense of affecting financial measures recognised in the financial statements.

Source : Commission européenne, " Lignes directrices relatives à la communication d'informations sur le climat", 2019.

Les impacts sur le climat ne sont qu'une partie de la prise en compte nécessaire des indicateurs de durabilité. Carmignac estime que les indicateurs liés aux droits sociaux et humains sont également utiles pour évaluer l'impact matériel d'une entreprise ou d'une entité souveraine sur ses communautés.

Mesurer les impacts négatifs des activités d'une entreprise ou de ses biens et services (et par conséquent les investissements de Carmignac dans cette entreprise) est une tâche complexe, en particulier pour savoir où s'arrêter dans la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise et quel niveau de transparence et de précision peut être atteint dans cette mesure. Le 30 mars 2023, le Groupe de gouvernance ESG de Carmignac, composé de représentants de la direction générale de toutes les entités juridiques du Groupe, a formellement approuvé les déclarations et politiques sous-jacentes ci-dessous. Carmignac Gestion SA s'est engagée à appliquer les normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 de la SFDR, annexe 1, comprenant 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires (16 pour les fonds comprenant des investissements en obligations souveraines) et 2 indicateurs environnementaux et sociaux facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement Durable (ID) de Carmignac pour leur pertinence et leur couverture, sous la supervision du Groupe de Gouvernance ESG de Carmignac.

La politique, comme la liste des PAI, sera revue périodiquement, le cas échéant, et au moins une fois par an par le groupe de gouvernance ESG.

Dans le cadre de notre processus d'investissement et sous la supervision de l'équipe d'investissement durable, nous donnons la priorité à certains indicateurs en fonction de l'industrie et de la géographie de l'entreprise. La plupart des indicateurs de performance sont déjà intégrés dans notre plateforme de recherche START, qui classe les entreprises en fonction des indicateurs ESG les plus significatifs dans leur groupe de pairs.

### **Recherche des données nécessaires**

MSCI ESG propose des solutions d'investissement intégrées en matière d'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG) et a été désignée par Carmignac pour la génération initiale des rapports PAI afin de fournir les indicateurs. Cette sélection est basée sur la méthodologie de MSCI ESG et sur la combinaison de données provenant d'entreprises et d'estimations pour l'année 2022. Grâce à ce service, Carmignac a également accès à un outil de reporting en ligne qui lui permet de suivre l'évolution des PAI sur une base trimestrielle.

### **Collecte de données**

À la fin de chaque trimestre, les actifs en portefeuille de tous les titres sont téléchargés dans l'outil MSCI ESG pour le calcul de l'indice PAI. La dette d'entreprise, la dette souveraine et les actions sont prises en compte dans le présent rapport, à l'exclusion des produits dérivés et des liquidités.

En ce qui concerne la marge d'erreur, les indicateurs PAI ne sont précis que dans la mesure où les données sous-jacentes proviennent de MSCI. Toute erreur ou incohérence dans ces données se répercute sur les résultats calculés.

L'agrégation et le calcul des indicateurs PAI reposent sur des méthodologies complexes. De petites déviations dans la mise en œuvre des formules peuvent introduire des erreurs.

Enfin, des erreurs dans l'implémentation de Python pourraient évidemment affecter les résultats. Des tests rigoureux sont nécessaires. Il n'y a pas de meilleur effort à fournir pour consolider les informations sur les IAP obligatoires et facultatifs.

### **Identification des valeurs disproportionnées**

Des rapports au format Excel sont téléchargés pour un usage interne, y compris l'indice de référence du fonds concerné, afin d'identifier les impacts négatifs potentiels par rapport à une allocation générale au marché.

### **Vérifications de la cohérence**

En tenant compte de la marge d'erreur due à :

1. la nature évolutive des données communiquées par les entreprises,
2. l'évolution des méthodes d'estimation et de calcul des fournisseurs de données tierces et
3. la couverture des données tierces.

L'équipe d'investissement durable examine la cohérence des rapports et des données et discute des résultats avec les gestionnaires de portefeuille concernés afin de définir et de hiérarchiser les plans d'action (y compris les engagements potentiels avec l'entreprise).

## **Couverture**

Les données PAI peuvent ne pas couvrir la totalité des actifs du portefeuille d'un fonds, ce qui conduit à des résultats incomplets. En outre, certaines mesures du PAI peuvent nécessiter des approximations ou des hypothèses si des données complètes ne sont pas disponibles, ce qui ajoute de l'incertitude.

## **Analyse de matérialité**

L'objectif est d'identifier les risques les plus importants. Réflexions et questions relatives aux résultats du PAI :

- Considérons-nous que les résultats indiqués dans le rapport sont proches de la réalité (estimation, mesure adéquate, comparaison avec des pairs et des points de référence) ?
- Les risques sont-ils matériels pour l'entreprise, l'environnement, la société ?
- Les risques peuvent-ils être évités ?
- Pouvons-nous influencer les actions de l'entreprise ?
- Ces risques sont-ils inhérents aux activités de l'entreprise ?

Une fois les PAI identifiées et classées par ordre de priorité en coordination avec le gestionnaire de portefeuille concerné, l'équipe d'Investissement Durable met en œuvre le plan d'action défini.

## **POLITIQUE D'ENGAGEMENT**

Les actions clés résultant de l'analyse PAI seront menées conformément à la [politique d'engagement de Carmignac](#).

Nous avons identifié les trois thèmes suivants comme étant importants pour l'ensemble des portefeuilles et des sociétés détenues : Climat, Emancipation et Leadership. Ces thèmes sont liés aux principales incidences négatives et ne peuvent être traités de manière isolée. Notre équipe d'investissement durable s'engage sur ces thèmes avec les impacts négatifs identifiés par le processus de suivi des PAI. De plus amples informations sont disponibles dans notre [document sur nos attentes en matière d'ESG](#).

Après l'analyse des PAI, si une entreprise investie est déjà incluse dans le plan d'engagement trimestriel, l'équipe d'investissement durable confirmera l'exactitude des actions déjà définies

et contrôlera l'engagement.

Après l'analyse des PAI, s'il s'avère que l'entreprise doit être ajoutée au plan d'engagement, l'équipe d'investissement durable déterminera les objectifs de l'engagement avec le membre concerné de l'équipe de gestion de portefeuille et agira en conséquence.

Dans le cas de certaines entreprises bénéficiaires d'investissements, si certains PAI sous-performant sont jugés mineurs en termes de matérialité, l'entreprise n'est pas ajoutée au plan d'engagement. Néanmoins, l'équipe d'investissement durable, en coordination avec l'équipe de gestion du portefeuille, utilisera le suivi trimestriel pour évaluer toute détérioration ou la nécessité d'une action supplémentaire.

L'équipe d'investissement durable suivra les PAI sur une base historique afin d'identifier les tendances et d'évaluer la cohérence des actions entreprises. Les résultats du suivi seront partagés avec les gestionnaires de portefeuille concernés afin d'assurer la continuité et la prise de conscience de l'évolution des impacts négatifs, tout en veillant à ce que des mesures adéquates soient prises.

Un engagement peut conduire à un désinvestissement, conformément au principe de notre politique d'engagement, si aucune réduction appropriée de l'indicateur PAI n'est identifiée sur plus d'une période. L'engagement est dûment signalé dans l'outil d'engagement de START<sup>1</sup>, la plateforme de notation ESG propre à Carmignac.

L'analyse et les actions menées feront l'objet d'un rapport annuel au Groupe de gouvernance ESG afin d'assurer une supervision adéquate de la direction générale.

## **RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES**

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales pour évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques normales liées au climat. Nous évaluons les violations au moyen d'une analyse exclusive et avec l'aide de fournisseurs externes afin d'en déterminer la gravité (ISS ESG). Un processus d'engagement renforcé est appliqué aux entreprises qui enfreignent gravement ces principes. Si ce processus d'engagement renforcé, qui peut durer jusqu'à trois ans, n'aboutit pas au changement souhaité, Carmignac exclura la société de son univers d'investissement sous la supervision de l'équipe de gestion de portefeuille et du groupe de gouvernance ESG.

Les deux indicateurs PAI suivants font l'objet d'un suivi trimestriel et permettent d'identifier les

---

<sup>1</sup> START (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) : Le système ESG propriétaire START combine et agrège les indicateurs ESG des principaux fournisseurs de données du marché. Étant donné le manque de normalisation et de communication de certains indicateurs ESG par les entreprises publiques, tous les indicateurs pertinents ne peuvent pas être pris en considération. Les scores ESG attribués dans START sont compris entre A et E, A étant le score ESG le plus élevé. START fournit un système centralisé dans lequel l'analyse et les perspectives propres à Carmignac concernant chaque société sont exprimées, indépendamment des données externes agrégées, si celles-ci sont incomplètes. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet : [https://www.carmignac.co.uk/en\\_GB/responsible-investment/in-practice-4744](https://www.carmignac.co.uk/en_GB/responsible-investment/in-practice-4744)



violations potentielles des normes internationales et peuvent déclencher des engagements avec les entreprises :

1. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
2. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

En ce qui concerne notre approche de l'intégration des risques climatiques, nous avons adopté une approche plus large intégrant l'alignement sur Paris en tant que norme internationale grâce au suivi des risques physiques et de transition pour tous nos portefeuilles et à l'analyse de scénarios.

Les risques physiques concernent les infrastructures, l'impact sur les opérations, la disponibilité de l'eau et des matières premières et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement (GIEC, 2020<sup>2</sup>). La fréquence et l'intensité des risques physiques varient considérablement et sont difficiles à prévoir. Les conséquences financières de ces événements peuvent être très importantes. Les risques liés au climat ont entraîné des pertes d'environ 5 200 milliards de dollars entre 1980 et 2018. Nous mettons en œuvre trois scénarios de changement climatique pour 2030 et 2050.

Ces scénarios de changement climatique futur sont basés sur les trajectoires de concentration représentatives du GIEC et les trajectoires socio-économiques partagées et s'appuient sur les lignes directrices techniques de la TCFD<sup>3</sup>. L'ensemble de données Sustainable de S&P Trucost évalue les risques physiques liés au changement climatique pour des moyennes décennales allant des années 2020 aux années 2090.

- Scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5) : Scénario à faible atténuation dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre triplent d'ici 2075 et les températures moyennes mondiales augmentent de 3,3 à 5,7 °C d'ici 2100.
- Scénario de changement climatique moyen (SSP2-4.5) : Scénario de forte atténuation dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre se stabilisent aux niveaux actuels jusqu'en 2050, puis diminuent jusqu'en 2100. Ce scénario devrait entraîner une augmentation des températures moyennes mondiales de 1,3 à 2,4 °C d'ici à 2100.
- Scénario à faible changement climatique (SSP1-2.6) : Scénario d'atténuation agressif dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre sont réduites à zéro net d'ici 2050, ce qui se traduit par une augmentation des températures moyennes mondiales de 1,3 à 2,4C d'ici 2100, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les risques liés à la transition désignent les risques associés aux changements orientés vers une économie à faible émissions de carbone : changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux liés au changement climatique (GIEC, 2020).

<sup>2</sup> Pour plus d'informations, veuillez suivre ce lien : [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2021/02/Risk-guidance-FINAL\\_15Feb2021.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2021/02/Risk-guidance-FINAL_15Feb2021.pdf)

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, veuillez suivre ce lien : <https://www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-2017-TCFD-Report-11052018.pdf>

Bien que les risques de transition puissent présenter des niveaux variables de risques financiers, l'ampleur des risques peut être réduite en développant la sensibilisation et la flexibilité. La quantification du risque de transition peut être comprise comme l'analyse d'une gamme complète de résultats. Pour évaluer l'alignement des portefeuilles dans les différents scénarios de réchauffement, Trucost utilise une approche de transition.

Les données d'alignement adoptent les deux méthodologies clés suivantes, mises en évidence par le SBTi (Science Based Targets initiative) :

- l'approche de la décarbonisation sectorielle (SDA)
- Les émissions de gaz à effet de serre par unité de valeur ajoutée (GEVA)

## 2. INDICATEURS PAI ET MÉTHODOLOGIE

Vous trouverez ci-dessous plus d'informations sur les indicateurs et les méthodes de calcul des données fournies par MSCI. Il est important de mentionner qu'en 2022, Carmignac Gestion a fait le choix de changer de fournisseur de données et d'effectuer une transition d'Impact Cubed vers MSCI, après avoir identifié une couverture plus large des émetteurs en portefeuilles et une précision encore améliorée des données sur les principales incidences négatives. Cette transition est désormais finalisée et nous avons donc pu consolider les données au niveau de Carmignac Gestion au 31/12/2022 en utilisant ce fournisseur. A partir du 1er janvier 2023, nous nous assurerons que les données individuelles de chaque portefeuille sont bien produites en utilisant ce fournisseur.

### 1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies et exploitées telles qu'elles sont divulguées par les entreprises et estimées par MSCI ESG Research. En l'absence d'informations sur les émissions de Scope 1 et 2, nous fournissons une estimation des émissions de Scope 1 et 2. Dans tous les cas, nous nous appuyons sur les émissions estimées du Scope 3 pour des raisons de cohérence, car il existe actuellement de grandes différences dans la manière dont les entreprises estiment leurs propres émissions du Scope 3. MSCI ESG Research utilise une approche uniforme combinant les émissions en amont et en aval. Veuillez noter que lorsque les valeurs des données des Scope 1, 2 ou 3 ne sont pas divulguées ou estimées, respectivement, pour une entreprise, nous ne calculons pas la valeur des émissions totales des Scope 1+2+3 (CARBON\_EMISSIONS\_SCOPE123).

#### **Méthode de calcul**

##### **Émissions de GES de Scope 1**

Somme des émissions de carbone - Scope 1 (tCO<sub>2</sub>e) des entreprises du portefeuille (CARBON\_EMISSIONS\_SCOPE\_1) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible incluant les liquidités (EVIC\_EUR) de l'entreprise.

##### **Émissions de GES de Scope 2**

Somme des émissions de carbone - Scope 2 (tCO<sub>2</sub>e) des entreprises du portefeuille

(CARBON\_EMISSIONS\_SCOPE\_2) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récente de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR).

### **Émissions de GES de Scope 3**

Somme des émissions totales du Scope 3 des entreprises du portefeuille (tCO<sub>2</sub>e) (CARBON\_EMISSIONS\_SCOPE\_3\_TOTAL) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récente de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR).

### **Total des émissions de GES**

Somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (Scopes 1, 2 et 3) (CARBON\_EMISSIONS\_SCOPE123) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR).

## **2. EMPREINTE CARBONE**

### **Méthode de calcul**

Somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (Scopes 1, 2 et 3) (CARBON\_EMISSIONS\_SCOPE123) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR), associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

## **3. INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES)**

### **Méthode de calcul**

Moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de GES des entreprises par million d'euros de chiffre d'affaires (t/million d'euros de chiffre d'affaires) (CARBON\_EMISSIONS\_SALES\_EUR\_SCOPE123\_INTEN). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture des données correspondantes est inférieure à 100 %.

## **4. EXPOSITION AUX ENTREPRISES DU SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES**

MSCI ESG Research fournit la mesure suivante pour l'exposition d'une entreprise aux activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le stockage, la distribution et le commerce du pétrole et du gaz, la production et la distribution de charbon thermique, et la production, la distribution, le stockage et les réserves de charbon métallurgique : ACTIVE\_FF\_SECTOR\_EXPOSURE. L'exposition active aux combustibles fossiles est "Oui" si l'un des critères ci-dessous est rempli :

- Production de pétrole et de gaz - revenus maximaux > 0
- Revenus du négoce de pétrole et de gaz > 0 %.
- Production de charbon thermique - revenus > 0
- Distribution de charbon thermique - Implication = Oui
- Production de charbon métallurgique Recettes > 0
- Distribution de charbon métallurgique - Implication = Oui
- Stockage du charbon métallurgique - Implication = Oui
- Réserves de charbon métallurgique - Implication = Oui

### **Méthode de calcul**

La somme des poids des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des

combustibles fossiles (ACTIVE\_FF\_SECTOR\_EXPOSURE) est égale à Oui.

## 5. CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLE

Pour ce PAI, le traitement des données de MSCI ESG Research est additif et implique plusieurs couches de validation conçues pour détecter les anomalies. L'approvisionnement en données est une combinaison d'extraction de données automatisée et de collecte de données manuelle. Les données brutes sont collectées auprès d'environ 300 sources publiques représentant jusqu'à 2 millions d'articles et 1 million de documents d'entreprise par an. Pour gérer cette échelle, MSCI ESG Research utilise des outils pilotés par l'IA pour détecter si des données pertinentes sont divulguées dans des documents d'entreprise spécifiques et fournit une classification des sources d'information et des communiqués de presse détectés comme contenant des données pertinentes. Le processus d'assurance qualité pour les données d'entrée comprend la validation des données brutes spécifiques à l'émetteur/au titre, y compris le sentiment, l'association, le flux et la validation du double fournisseur. Dans la mesure du possible, nous utilisons une méthode de validation à deux fournisseurs, où les mêmes données sont collectées indépendamment par différentes sources/analystes à partir des mêmes sources ou de sources comparables. Pour les données dérivées provenant d'ensembles de données propriétaires de MSCI ESG Research, le processus implique une validation spécifique au contexte, y compris des facteurs individuels, des transformations simples et des modèles de prévision. Pour les données de sortie, y compris les notations et les analyses, le processus implique une validation au niveau de l'émetteur et du titre. Pour superviser les mises à jour des données, divers comités de gouvernance assurent un niveau d'examen supplémentaire en cas de modifications importantes des données ou des modèles. Ces comités de gouvernance sont composés d'experts en recherche et en contenu de MSCI ESG Research.

### Méthode de calcul

Moyenne pondérée du portefeuille de l'entreprise Pourcentage de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PCT\_NONRENEW\_CONSUMP\_PROD). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture du pourcentage de consommation et de production d'énergie non renouvelable est inférieure à 100 %.

## 6. INTENSITÉ DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE

MSCI ESG Research fournit les facteurs suivants en fonction du PAI 6 : intensité de la consommation d'énergie (GWh / millions d'euros de chiffre d'affaires) ; intensité de la consommation d'énergie (GWh / millions d'USD de chiffre d'affaires) ; code de la section NACE ; consommation totale d'énergie (GWh). Il convient également de noter qu'en raison du manque de données disponibles sur l'intensité de la consommation d'énergie au niveau de l'activité, MSCI ESG Research fournit l'intensité de la consommation d'énergie par entreprise. La définition de "secteur à fort impact sur le climat" s'appuie sur le règlement de l'UE 2019/2089 (règlement de référence de l'UE sur le climat) et se réfère aux 9 sections NACE suivantes : A. Agriculture, sylviculture et pêche ; B. Industries extractives ; C. Industrie manufacturière ; D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; E. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; F. Construction ; G. Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motocycles ; H. Transports et entreposage ; L. Activités immobilières.

Les clients peuvent utiliser les codes des sections de la NACE (NACE\_SECTION\_CODE) pour

cartographier les données relatives à l'intensité de la consommation d'énergie des entreprises dans les secteurs à fort impact climatique. Les facteurs des codes NACE sont configurés pour être transmis aux filiales, ce qui est cohérent avec l'approche appliquée au GICS®<sup>4</sup>. Les clients peuvent choisir d'activer la cartographie des filiales pour la NACE, mais nous les avertissons que si certaines filiales appartiennent au même secteur que leurs parents, ce n'est pas le cas pour d'autres, et que la valeur de l'activation de la cartographie des filiales peut donc être remise en question. Nous n'empêchons pas les clients d'activer l'héritage pour la NACE, mais nous ne leur recommandons pas de le faire.

### **Méthode de calcul**

Moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité de la consommation d'énergie de l'entreprise (GWh / millions d'euros de chiffre d'affaires) (ENERGY\_CONSUMP\_INTEN\_EUR) par secteur à fort impact climatique (code de section NACE (NACE\_SECTION\_CODE) A, B, C, D, E, F, G, H et L). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture de l'intensité de la consommation d'énergie est inférieure à 100 %.

## **7. ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE NÉGATIVE SUR LES ZONES SENSIBLES DU POINT DE VUE DE LA BIODIVERSITÉ**

MSCI ESG Research fournit l'indicateur OPS\_PROT\_BIODIV\_CONTROVS comme indicateur principal correspondant au PAI 7. Cet indicateur identifie une entreprise dont les activités sont situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui est impliquée dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement. MSCI ESG Research fournit également deux autres indicateurs : OPS\_PROT\_BIODIV\_AREAS et ENVIRONMENT\_LAND\_FLAG, qui servent de mesures sous-jacentes ou de données d'entrée pour l'indicateur principal.

Respectivement, ces mesures indiquent 1) si une entreprise possède, loue ou gère des sites opérationnels dans des zones protégées ou des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées, ou dans des zones adjacentes à ces zones, selon les déclarations de l'entreprise, et 2) si une entreprise a été impliquée dans des controverses liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles, selon les estimations basées sur la méthodologie MSCI ESG Controversies. Les controverses en cours les plus graves impliquant directement l'entreprise reçoivent un drapeau rouge. Les controverses très graves partiellement résolues ou celles impliquant indirectement l'entreprise, ou encore les controverses graves (mais pas les plus graves) reçoivent un drapeau orange. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la méthodologie MSCI ESG Controversies and Global Norms. La valeur "Oui" est renvoyée pour cet indicateur lorsque :

La valeur de l'indicateur OPS\_PROT\_BIODIV\_AREAS est "Oui"  
ET

La valeur de l'indicateur ENVIRONMENT\_LAND\_FLAG est "Rouge" ou "Orange" Dans tous les autres cas, la valeur de cet indicateur est "Non divulgué" ou vide, selon le cas.

---

<sup>4</sup> Le Global Industry Classification Standard (GICS) a été développé par MSCI et Standard & Poor's, qui en sont les propriétaires exclusifs. "Global Industry Classification Standard (GICS®)" est une marque de service de MSCI et Standard & Poor's.

## Méthode de calcul

Somme des poids des entreprises dans le portefeuille qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement (OPS\_PROT\_BIODIV\_CONTROVS) égale Oui.

## 8. EMISSIONS DANS L'EAU

Lors de la collecte des données relatives aux émissions dans l'eau (tonnes métriques) ou aux émissions dans l'eau pour la mesure WATER\_EM\_EFF\_METRIC\_TONS, les informations examinées sont les émissions directes de nitrates, les émissions directes de phosphates, les émissions directes de pesticides et les émissions directes de substances prioritaires qui ont été rejetées dans des masses d'eau. Il convient de noter que les émissions dans l'eau sont différentes des rejets dans l'eau et des eaux usées non traitées. Les valeurs incluses seront uniquement les données sur les émissions dans l'eau telles que déclarées par les entreprises, concernant les polluants ou les effluents réels et non le volume d'eau contaminée ou les mesures de la qualité de l'eau. Si plusieurs polluants dans l'eau sont divulgués, MSCI ESG Research agrégera les valeurs.

## Méthode de calcul

Somme des émissions dans l'eau (tonnes métriques) des entreprises du portefeuille (WATER\_EM\_EFF\_METRIC\_TONS) pondérée par la valeur de l'investissement dans une entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR), associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

## 9. RATIO DE DECHETS DANGEREUX<sup>5</sup>

MSCI ESG Research recueille trois principaux points de données d'entrée pour les déchets dangereux et les déchets non recyclés : le total des déchets, les déchets dangereux et les déchets recyclés. Comme pour la consommation d'énergie, les entreprises communiquent généralement les données en valeurs absolues, mais certaines d'entre elles le font dans un format différent qui nécessite des calculs supplémentaires. Exemples de rapports sur les déchets et de collecte de données :

- En pourcentage :
  - Prenons l'exemple d'une entreprise X qui déclare sa consommation totale de déchets en 1 000 tonnes métriques et son taux de déchets non dangereux de 30 %. Le calcul effectué pour obtenir la valeur du total des déchets dangereux sera le suivant :
    - Total des déchets non dangereux :  $1\ 000 \times 30\ \% = 300$  tonnes métriques
    - Total des déchets dangereux :  $1\ 000 - 300 = 700$  tonnes métriques
- En décomposition :
  - Prenons l'exemple d'une entreprise Y qui déclare un total de déchets dangereux de 2 500 kilogrammes et un total de déchets non dangereux de 800 kilogrammes. Les deux sources seront agrégées pour obtenir un total de déchets de 3 300 kilogrammes.
- Différence d'unité de mesure :
  - Considérons que l'entreprise Z déclare ses déchets dangereux totaux en tonnes métriques et ses déchets non dangereux totaux en kilogrammes. Pour calculer le total des déchets, les deux répartitions par source doivent avoir la même unité de mesure afin d'obtenir la valeur totale. Les tonnes métriques seront converties en kilogrammes et vice-versa.

Il a été observé que les entreprises divulguent souvent le total des déchets et la ventilation

<sup>5</sup> Radioactive waste is currently only captured where reported as part of hazardous waste disclosures.

correspondante des déchets dangereux et non dangereux. À titre de contrôle de qualité, aucun de ces types de déchets, recyclés, dangereux ou autres, ne doit être supérieur au total des déchets. Il convient de noter que nous ne vérifions pas que les catégories de déchets déclarées par les entreprises couvrent toutes les directives pertinentes. Nous recueillons les données telles qu'elles ont été déclarées et n'avons pas d'autres informations sur les types de catégories de déchets saisis et déclarés par les entreprises.

### **Méthode de calcul**

Somme des déchets dangereux (tonnes métriques) des entreprises du portefeuille (HAZARD\_WASTE\_METRIC\_TON) pondérée par la valeur de l'investissement dans une entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris les liquidités (EVIC\_EUR), associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

## **10. UTILISATION DE L'EAU ET RECYCLAGE (FACULTATIF)**

### **Méthode de calcul**

Somme des intensités en eau recyclée des entreprises du portefeuille (m3/EUR ventes min) (RECLM\_WATER\_INTENS\_VALUE) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible incluant les liquidités (EVIC\_EUR) de l'entreprise.

## **11. VIOLATIONS DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DE L'ONU OU DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES**

MSCI ESG Research fournit deux indicateurs correspondant au PAI 10 : Conformité du travail - Large<sup>6</sup> et « Company Summary - Overall Flag », tous deux estimés sur la base de la méthodologie MSCI ESG Controverses et normes internationales. Le facteur "Company Summary - Overall Flag" indique si une entreprise fait l'objet d'une controverse notable liée à ses activités et/ou à ses produits, ainsi que la gravité de l'impact social ou environnemental de la controverse. Il est à noter que le cadre des controverses ESG recoupe entièrement les domaines d'impact négatif couverts par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. MSCI ESG Research propose également un écran dédié au Pacte mondial des Nations unies (UNGIC) pour un sous-ensemble de controverses ESG relatives aux 10 principes de l'UNGIC. Cet écran n'est pas inclus ici, car tous les aspects liés aux violations du Pacte mondial des Nations unies sont déjà pris en compte dans les controverses répertoriées par l'OCDE.

### **Méthode de calcul**

La somme du poids des entreprises dans le portefeuille qui ont une violation très grave du Pacte mondial des Nations unies ((OVERALL\_FLAG)= Rouge) .

## **12. ABSENCE DE PROCESSUS ET DE MÉCANISMES DE CONTRÔLE DU RESPECT DES**

---

<sup>6</sup> Les versions précédentes des normes techniques réglementaires (RTS) faisaient référence aux principes de l'OIT pour le PAI 10. La version finale des RTS de la SFDR a élargi la référence au-delà des conventions du travail pour inclure le Pacte mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE. Nous avons conservé l'indicateur "Politique de diligence raisonnable en matière de travail (OIT)" pour une utilisation transitoire par nos clients, mais veuillez noter que nous pourrions supprimer ce facteur à l'avenir.

## PRINCIPES DIRECTEURS DU PACTE MONDIAL DE L'ONU ET DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Ce PAI a pour but de recueillir des preuves, ou l'absence de preuves, des mécanismes et des efforts de diligence raisonnable des entreprises pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les principes directeurs de l'OCDE ne comportent pas de liste officielle de signataires, ni de liste exhaustive de tous les paramètres requis pour le contrôle de la conformité aux politiques et l'établissement de rapports. L'UNGC, en revanche, exige de ses membres qu'ils rendent compte chaque année des efforts qu'ils déploient pour assurer le respect de la politique. En règle générale, ce rapport comprend l'assurance de l'entreprise concernant les politiques et lignes directrices internes disponibles, les initiatives visant à aligner les opérations sur les principes de l'UNGC, etc. MSCI ESG Research fournit donc la métrique MECH\_UN\_GLOBAL\_COMPACT en ce qui concerne le statut de signataire de l'UNGC des entreprises, qui se traduit par l'obligation de fournir une mise à jour annuelle sur la mise en œuvre de la politique.

### Méthode de calcul

Somme du poids des entreprises dans le portefeuille qui n'ont pas de preuve de l'existence d'un mécanisme de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations unies (MECH\_UN\_GLOBAL\_COMPACT) est égal à Pas de preuve).

## 13. ÉCART DE RÉMUNÉRATION NON AJUSTÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le SFDR RTS définit l'"écart de rémunération non ajusté" comme la différence entre la rémunération horaire brute moyenne des salariés masculins et celle des salariés féminins, exprimée en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des salariés masculins. En ce qui concerne la publication des données, on constate toutefois un manque de cohérence dans la méthodologie utilisée pour mesurer et communiquer les informations relatives à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sur les différents marchés et dans les différentes entreprises (par exemple, si la mesure s'applique à tous les sites ou seulement à certains sites - par exemple, de nombreuses entreprises ne communiquent que sur la main-d'œuvre britannique puisque cette publication est obligatoire au Royaume-Uni), ajustées ou non ajustées à la fonction, à la période de rémunération (annuelle, mensuelle, horaire).

Les entreprises publient généralement les données sous la forme suivante

- le salaire moyen des hommes et des femmes ;
- le ratio de rémunération entre les hommes et les femmes en décimales, en chiffres ou en pourcentage
- l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes en pourcentage de la rémunération masculine (standard) ou de la rémunération féminine (non standard).

Pour faciliter les comparaisons, nous normalisons les différentes façons dont les entreprises déclarent l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes afin d'utiliser la même fonction (Rémunération masculine - Rémunération féminine) / Rémunération masculine.



Comment interpréter les valeurs de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ?

- un pourcentage positif indique qu'en règle générale, ou dans l'ensemble, les femmes ont un salaire ou des primes inférieurs à ceux des hommes
- un pourcentage négatif indique qu'en général, ou dans l'ensemble, les employés de sexe masculin ont un salaire ou des primes inférieurs à ceux des employés de sexe féminin.
- un pourcentage nul ne révèle aucun écart entre le salaire ou les primes des hommes et des femmes (ou il y a égalité de salaire et de primes dans l'ensemble). Cette situation est très improbable, mais elle pourrait exister dans le cas d'un écart de salaire médian (point médian) entre les hommes et les femmes, lorsqu'un grand nombre d'employés sont concentrés dans la même classe de salaire).

### **Méthode de calcul**

Moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes (GENDER\_PAY\_GAP\_RATIO). Les poids du portefeuille sont normalisés lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %.

## **14. DIVERSITÉ DES SEXES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MSCI ESG Research fournit le facteur Female Directors Percentage (FEMALE\_DIRECTORS\_PCT) mappé sur le PAI 13, qui représente le pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes, calculé sur la base des données déclarées par les entreprises. Pour les entreprises ayant un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

Note : selon la mise à jour de la SFDR du 2 février 2021, ce facteur remplace le facteur retiré Diversité des genres au sein du conseil (FM\_BOARD\_RATIO), qui représentait le rapport entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes au sein du conseil. Les données d'entrée utilisées pour ce facteur retiré sont les mêmes que celles utilisées pour le facteur "Pourcentage d'administrateurs féminins".

### **Méthode de calcul**

Moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage d'administratrices (FEMALE\_DIRECTORS\_PCT). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture de la diversité des genres au sein du conseil d'administration est inférieure à 100 %.

## **15. L'EXPOSITION À DES ARMES CONTROVERSÉES**

MSCI ESG Research fournit le facteur Exposition aux armes controversées, c'est-à-dire les mines terrestres, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques (CONTRO\_WEAP\_CBLMBW\_ANYTIE) en tant que valeur calculée sur la base des données déclarées par les entreprises. Remarque : le lien avec l'industrie comprend la propriété, la fabrication ou l'investissement. Les mines terrestres n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

### **Méthode de calcul**

Somme des poids des entreprises dans le portefeuille qui ont une exposition aux armes

controversées (mines terrestres, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ((CONTRO\_WEAP\_CBLMBW\_ANYTIE) égal à Oui).

## 16. RATIO EXCESSIF DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS (FACULTATIF)

### Méthode de calcul

Moyenne pondérée du portefeuille des entreprises ayant un ratio de rémunération CEO-to-employee (CEO\_EMP\_PAY\_RATIO\_RECENT). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture du ratio PDG/employés est inférieure à 100 %.

## 17. INTENSITÉ DES GAZ À EFFET DE SERRE (SOVERAINS ET SUPRANATIONAUX)

MSCI ESG Research fournit le facteur intensité GES pays (CTRY\_GHG\_INTEN\_GDP\_EUR) mappé sur le PAI 15, sur la base de données déclarées. Les facteurs sous-jacents sont les suivants :

- Émissions de GES (tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>) (CARBON\_GOVERNMENT\_GHG) : Émissions totales de GES dans un pays, représentées en termes de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Six gaz à effet de serre, considérés dans le cadre du protocole de Kyoto, sont pris en compte pour ce point de données : le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures et l'hexafluorure de soufre. (Source : EDGAR).
- PIB nominal (USD) (CARBON\_GOVERNMENT\_GDP\_NOMINAL\_USD) : Ce point de données représente le PIB nominal d'un pays en USD. (Source : World Development Indicators (WDI), Central Intelligence Agency (CIA)).
- Le taux de change utilisé pour convertir le PIB nominal de l'USD en EUR est tiré directement de la Banque mondiale - moyenne annuelle du taux EUR USD (données mensuelles).

## 18. VIOLATIONS SOCIALES (SOVERAINS ET SUPRANATIONAUX)

Ce PAI fait référence aux "pays investis soumis à des violations sociales... telles que mentionnées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale". Sur la base de notre examen de l'interprétation de la métrique par les acteurs des marchés financiers, et afin d'éviter tout parti pris politique, MSCI ESG Research utilise la liste des sanctions de l'UE (GOVERNMENT\_EU\_SANCTIONS) comme référence aux États souverains impliqués dans des violations sociales. Veuillez noter que la liste des sanctions de l'UE comprend des entités souveraines figurant sur la liste unilatérale des sanctions de l'ONU. Bien que nous collections et examinons les données en interne, nous ne publions pas actuellement d'informations détaillées sur les raisons de l'introduction de sanctions spécifiques de l'UE. Ces raisons peuvent inclure (i) des sanctions strictement liées à des violations des droits de l'homme, à un conflit social ou politique en cours, et (ii) des sanctions liées au terrorisme, à la prolifération nucléaire, à une menace pour la souveraineté ou à une fraude gouvernementale, qui impliquent toutes des violations sociales. Pour les cas spécifiques, il est recommandé de se référer aux actes juridiques de l'UE détaillant les raisons de l'introduction de sanctions.

### 3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elements de mesure	Incidence (Année n)	Couverture	Incidence (Année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence suivante
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT</b>						
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>				NA	NA	<b>Approche Générale:</b> Carmignac mesure les émissions de carbone (émissions totales, intensité carbone, exposition aux combustibles fossiles) en consolidant les données sur les avoirs (actions et obligations d'entreprises) de tous les portefeuilles gérés concernés, à l'aide de MSCI ESG).
1. Emissions GES	Scope 1 GES	220,614.18	84%	NA	NA	L'approche de Carmignac Gestion SA en matière d'alignement sur l'Accord de Paris contient les objectifs suivants :  - Maintenir un niveau relatif d'émissions de carbone inférieur de 30 % (indice de référence de la transition climatique) à l'indice de référence pour une sélection de nos fonds, avec une augmentation ciblée à 50 % (indice de référence aligné sur l'Accord de Paris) pour notre gamme de fonds à faible émission de carbone.
	Scope 2 GES	29,189.24	84%			
	Scope 3 GES	1,211,436.16	84%	NA	NA	
	Total GES	1,460,809.72	84%	NA	NA	
2. Empreinte Carbone	Empreinte Carbone	457.58	84%	NA	NA	
3. Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises (t/million d'euros de chiffre d'affaires)	1,047.70	89%	NA	NA	- Introduire une réduction annuelle moyenne absolue de l'intensité en CO2 de 7%, résultant en une réduction de l'intensité en CO2e de ~40% d'ici 2030 pour tous les FCP domiciliés en France.
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	11%	89%	NA	NA	- Déclarer des objectifs de réduction des émissions de carbone à partir de 2030 pour 2035, 2040, 2045 et 2050.

5. Part de la consommation/production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation/production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	68%	71%	NA	NA	En outre, nous encourageons les entreprises dans lesquelles nous investissons à s'assurer qu'elles publient suffisamment d'informations pour permettre à des investisseurs tels que Carmignac d'intégrer ces considérations dans leur analyse et leurs décisions d'investissement. Par conséquent, nous encourageons toutes nos sociétés émettrices à publier volontairement des rapports conformes aux recommandations énoncées par la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0.77	74%	NA	NA	<b>Exclusions:</b> La politique d'exclusion de Carmignac Gestion SA couvre l'exclusion des activités ayant des impacts climatiques très négatifs (par exemple, l'extraction de charbon thermique) ainsi que notre stratégie de sortie du charbon. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion: <a href="https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf">https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf</a> .

**Engagements 2022:** Veuillez trouver ci-dessous une liste illustrative des sociétés avec lesquelles Carmignac s'est engagé au cours de l'année 2022, Glencore Plc, Ero Copper Corporation, TotalEnergies SE, Ryanair Holdings Plc, Des détails supplémentaires sont fournis dans les rapports annuels au 30 décembre 2022 pour les portefeuilles pertinents détenant des titres sous-jacents au cours de la période.

## Biodiversité

7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	0.00%	89%	NA	NA
--	--	-------	-----	----	----

**Approche Générale:**  
Comme l'indique la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), la biodiversité est une caractéristique essentielle de la nature qui est indispensable au maintien de la qualité, de la résilience et de la quantité des actifs des écosystèmes et à la fourniture de services dont dépendent les entreprises et la société. En tant que gestionnaire d'actifs, une première étape pour favoriser des résultats positifs pour la biodiversité est d'identifier les investissements qui créent des externalités négatives sur les écosystèmes. Les domaines particulièrement préoccupants sont divers mais peuvent être regroupés autour de l'agriculture, de l'utilisation et de la qualité des sols, de la pollution des océans et de leur capacité à servir de puits de carbone, de l'impact sur la santé et de la transmission de maladies par les animaux, de l'impact des infrastructures et des énergies non renouvelables, comme le note la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité. Avec une telle diversité d'impacts, de nombreux investissements potentiels peuvent conduire à des externalités négatives sur la biodiversité qui ne

sont pas nécessairement facilement mesurables, et la plupart des entreprises ne mesurent pas encore leur propre empreinte sur la biodiversité. Comme décrit dans la 7ème section de notre rapport Article 29, pour rendre cet enjeu concret et opérationnel au sein de nos portefeuilles, nous avons décidé de définir une stratégie et choisi une métrique avec un objectif pour 2030. Au-delà du suivi des PAI, nous avons choisi une mesure qui agrège les résultats d'un filtre négatif. Ce filtre consiste à déterminer les zones les plus préoccupantes pour la biodiversité (controverses) :

- a. Les entreprises produisant des matières premières qui contribuent à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ; ou
- b. Les entreprises qui utilisent des matières premières contribuant à la déforestation ; ou
- c. Les entreprises qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation ; ou
- d. Les entreprises qui exercent leurs activités dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci ; ou
- e. Les entreprises qui ont été impliquées dans des controverses ayant un impact négatif grave ou très grave sur l'environnement.

Nous reconnaissons que cette mesure est incomplète, mais nous considérons qu'il s'agit actuellement des données les plus largement disponibles. Nous nous réservons le droit de modifier le choix de notre indicateur clé sur la biodiversité au fur et à mesure que l'architecture du marché s'améliore dans ce domaine. Notre feuille de route visant à réduire à zéro le nombre de controverses sur la biodiversité est un objectif à la fois au niveau de Carmignac gestion SA et individuellement au sein de notre FCP de plus de 500 millions d'euros. Dans le cadre de cet objectif, nous reconnaissons notre dépendance à l'égard de la réglementation et du choix des consommateurs.

**Engagements 2022:** Vous trouverez ci-dessous une liste illustrative des entreprises avec lesquelles Carmignac s'est engagé au cours de l'année 2022, Indofood. Des détails supplémentaires sont fournis dans les rapports annuels au 30 décembre 2022 pour les portefeuilles concernés détenant des titres sous-jacents au cours de la période.

Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	316.54	2%	NA	NA	<p><b>Approche</b></p> <p>Bien qu'il soit inévitable que certaines industries aient une forte intensité en eau, notamment l'industrie des boissons ou l'industrie minière, en raison de leur processus de fabrication ou d'extraction, nous recourons au dialogue avec les entreprises si nous estimons que leurs politiques d'atténuation des impacts négatifs sont inadéquates. En outre, les entreprises particulièrement innovantes en matière de technologies liées à l'utilisation rationnelle de l'eau peuvent faire l'objet d'une sélection positive dans les fonds dont l'objectif principal est le développement durable. En outre, par le biais de notre système de recherche et d'évaluation START ESG, nous surveillons la consommation d'eau par rapport aux revenus et l'eau recyclée sur la base des données brutes des entreprises agrégées par Refinitiv. La performance des entreprises sur ces sujets contribue à la notation ESG globale au sein de leur groupe de pairs.</p>
Usage d'eau et recyclage (optionnel)	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0.00	0%	NA	NA	

---

**Déchets**

9. Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	11.59	31%			<p><b>Approche</b></p> <p>A ce stade, Carmignac Gestion SA n'a pas de politique en matière de déchets et les données PAI sur cette question ESG spécifique ne sont pas encore largement disponibles pour mettre en œuvre une politique associée. Cependant, nous mesurons les déchets totaux, les déchets recyclés ainsi que les déversements accidentels dans notre système de recherche et de notation START ESG, de sorte que ces indicateurs font partie de la notation de chaque entreprise.</p> <p><b>2022 Engagements:</b></p> <p>Vous trouverez ci-dessous une liste illustrative des entreprises avec lesquelles Carmignac s'est engagé au cours de l'année 2022, Carnival Corporation Plc. Des détails supplémentaires sont fournis dans les rapports annuels au 30 décembre 2022 pour les portefeuilles concernés détenant des titres sous-jacents au cours de la période.</p>
----------------------	--	-------	-----	--	--	---

---

**LES INDICATEURS RELATIFS AUX QUESTIONS SOCIALES ET À L'EMPLOI, AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN**

**Questions sociales et questions relatives aux salariés**

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	3%	89%	NA	NA	<p><b>Approche Générale et exclusions:</b> Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques courantes liées au climat. Nous évaluons les violations au moyen d'une analyse exclusive et avec l'aide de fournisseurs externes afin d'en déterminer la gravité. Un processus d'engagement renforcé est appliqué aux entreprises qui enfreignent gravement ces principes et lignes directrices. Si ce processus d'engagement renforcé, qui peut durer jusqu'à trois ans, n'aboutit pas au changement souhaité, Carmignac Gestion SA exclura la société de son univers d'investissement.</p>
11. Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	40%	88%	NA	NA	<p><b>Engagements 2022:</b> Vous trouverez ci-dessous une liste illustrative des sociétés avec lesquelles Carmignac s'est engagé au cours de l'année 2022, PEMEX, Glencore, Barrick Gold, Nestlé, Unilever. Des détails supplémentaires sont fournis dans les rapports annuels au 30 décembre 2022 pour les portefeuilles concernés détenant des titres sous-jacents au cours de la période.</p>
12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	0.17	15%	NA	NA	<p><b>Approche générale:</b> Pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, nous encourageons les efforts dans le domaine de l'égalité des sexes et de la diversité au sein du conseil d'administration par le biais d'engagements et de votes ciblés. Nous pouvons utiliser notre droit d'actionnaire pour sanctionner les conseils d'administration lorsque nous estimons que des seuils suffisants ne sont pas atteints par rapport à leurs marchés locaux et à leurs pairs. Nous participons également à l'initiative de divulgation des informations relatives à la main-d'œuvre, conçue pour recueillir des données clés auprès d'entreprises du monde entier sur les questions les plus cruciales pour le travail décent et les droits de l'homme sur le lieu de travail, y compris la diversité en termes ethniques, d'orientation sexuelle, de sexe, d'âge, d'origine sociale, de religion et de croyances, entre autres.</p>
13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	33%	88%	NA	NA	

Nous mesurons les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration dans notre système de recherche et de notation START ESG, de sorte que ces indicateurs sont pris en compte dans la notation de chaque entreprise.

Nous considérons également que la diversité est un indicateur avancé de la culture d'entreprise au sens large. Nous connaissons tous des entreprises qui échouent parce que le conseil d'administration est composé d'administrateurs qui ne veulent pas, ou ne peuvent pas, remettre en question une personnalité dominante. En tant qu'investisseurs, nous ne savons peut-être pas ce qui se passe derrière les portes closes, mais nous devons néanmoins être en mesure d'évaluer la culture d'entreprise.

La diversité ne se développe pas sans un environnement inclusif, et nous attendons donc des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles défendent des valeurs et des normes fortes en matière de diversité et d'inclusion afin d'encourager une culture ouverte (comme décrit dans la section ci-dessus). Nous attendons des entreprises qu'elles divulguent leurs politiques, leurs stratégies et les données à l'appui qui montrent comment elles favorisent :

- L'égalité des chances pour tous, y compris l'égalité des sexes et l'égalité de rémunération pour un travail égal ;
- l'intégration des personnes handicapées (par exemple, l'adaptation de l'environnement physique de travail) ;
- les groupes de soutien aux minorités.

Pour garantir que des mesures suffisantes soient prises, nous attendons également de ceux qui ne respectent pas encore des normes élevées en matière de diversité qu'ils mettent en place des objectifs de diversité et d'inclusion au niveau du conseil d'administration, de la direction, des cadres et des employés, ainsi qu'une stratégie solide qui leur permettra d'atteindre ces objectifs de manière mesurée et appropriée.

Nous pouvons voter contre la présidence du conseil d'administration d'une entreprise où les niveaux de diversité des genres sont insuffisants. En tenant compte des différentes pratiques culturelles et commerciales, nous avons mis en place les seuils minimaux suivants au niveau des pays pour la représentation du sexe sous-représenté au sein des conseils d'administration :

- Amérique du Nord (S&P 500 et TSX) : 30%



- Europe : 40 %.
- Australie (S&P et ASX 300) : 30%
- Royaume-Uni : 33%
- Entreprises situées en dehors des pays et des indices mentionnés ci-dessus (reste du monde) : au moins une femme au conseil d'administration

**Engagements 2022:** Vous trouverez ci-dessous une liste illustrative des sociétés avec lesquelles Carmignac s'est engagé au cours de l'année 2022 : Novozymes, CapGemini. Des détails supplémentaires sont fournis dans les rapports annuels au 30 décembre 2022 pour les portefeuilles concernés détenant des titres sous-jacents au cours de la période.

**Approche Générale et exclusions:**

Comme indiqué dans notre politique d'exclusion, Carmignac considère les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri, les munitions au phosphore blanc, les lasers aveuglants et les fragments non détectables comme des armes controversées. Nous excluons les entreprises qui fabriquent des produits qui ne respectent pas les traités ou les interdictions légales suivants concernant les armes controversées :

1. Le traité d'Ottawa (1997), qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel.
2. La Convention sur les armes à sous-munitions (2008), qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitions.
3. La Convention sur les armes chimiques (1997), qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes chimiques.
4. La Convention sur les armes biologiques (1975), qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes biologiques.
5. Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968), qui limite la diffusion des armes nucléaires au groupe des États dits "dotés d'armes nucléaires" (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France et Chine).
6. La loi belge Mahoux, qui interdit les investissements dans les armes à l'uranium.
7. La convention de 1980 sur certaines armes conventionnelles concernant les fragments non détectables, les mines, les armes incendiaires et les armes à laser aveuglantes.

14. Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	89%	NA	NA
--	--	----	-----	----	----

Taux de rémunération excessif des PDG (Optionnel)	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	137.28	49%	NA	NA
---	--	--------	-----	----	----

L'objectif est d'avoir une exposition nulle aux armes controversées.

**Approche**

A ce stade, Carmignac Gestion SA n'a pas de politique ni d'objectif concernant le ratio de rémunération des PDG et les données PAI sur cette question ESG spécifique ne sont actuellement pas disponibles à grande échelle pour mettre en œuvre une politique associée. Toutefois, nous mesurons l'écart salarial (multiple du salaire moyen) dans notre modèle de recherche et de notation START ESG afin que les indicateurs fassent partie de la notation de chaque société. En outre, nous attendons du comité de rémunération et du conseil d'administration qu'ils s'assurent, lors de la définition de la politique de rémunération des cadres et des packages, qu'il existe un alignement solide entre la rémunération et la performance à long terme de l'entreprise. Ils doivent veiller à ce que la structure de rémunération incite suffisamment les dirigeants à créer des performances à long terme pour l'entreprise. Il doit également veiller à ce que les mauvaises performances ne soient pas récompensées. Nous attendons du comité de rémunération qu'il fasse preuve de discernement et d'expertise pour veiller à ce que le montant de la rémunération soit fixé à un niveau approprié, qu'il reste aligné sur les performances de l'entreprise et qu'il tienne compte de l'expérience des actionnaires et des employés. Nous préférons que la rémunération du président et des administrateurs non exécutifs soit limitée au paiement d'honoraires fixes, car une rémunération variable peut compromettre leur indépendance.

**Générale:**

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES**

**Environmental**

15. Intensité des gaz à effet de serre	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	501.58	91%	NA	NA
--	--	--------	-----	----	----

**Approche**

Chez Carmignac, nous pensons qu'il est essentiel d'intégrer les critères ESG dans le suivi des obligations souveraines. Alors que des solutions externes se développent lentement, nous avons choisi de construire nos propres modèles afin d'assurer l'intégration ESG et de fournir des informations matérielles à nos investisseurs. Ce modèle inclut les mesures environnementales suivantes : Les émissions de CO2 par habitant et la part des énergies renouvelables dans la capacité totale installée.

**Générale:**

**Engagements 2022:** Vous trouverez ci-dessous une liste illustrative des

entreprises avec lesquelles Carmignac s'est engagé au cours de l'année : Pemex. Des détails supplémentaires sont fournis dans les rapports annuels au 30 décembre 2022 pour les portefeuilles concernés détenant des titres sous-jacents au cours de la période.

**Social**

16. Violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	2.50	91%	NA	NA
-----------------------------------	--	------	-----	----	----

**Approche Générale et exclusions:**

Carmignac est conscient de la nécessité de suivre les politiques gouvernementales en matière de droits de l'homme et les conventions de l'Organisation internationale du travail, entre autres. Alors que des solutions externes se développent lentement, nous avons choisi de construire nos propres modèles afin d'assurer l'intégration ESG et de fournir des informations significatives à nos investisseurs. Ce modèle inclut les mesures suivantes liées aux droits de l'homme : Indice des États fragiles, Indice de paix mondiale (Vision of Humanity)... L'objectif du modèle étant de guider les investissements à impact et d'identifier les risques pays, l'accent est mis sur la trajectoire du pays.

**Engagements 2022:** Vous trouverez ci-dessous une liste illustrative des entreprises avec lesquelles Carmignac s'est engagé au cours de l'année : Pemex. Des détails supplémentaires sont fournis dans les rapports annuels au 30 décembre 2022 pour les portefeuilles concernés détenant des titres sous-jacents au cours de la période.

# DISCLAIMER

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Les informations figurant dans le présent document peuvent être partielles. Veuillez vous référer au KID/prospectus avant de prendre toute décision finale d'investissement. L'accès aux Fonds peut faire l'objet de restriction à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Ils ne peuvent notamment être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou FATCA. Les Fonds présentent un risque de perte en capital. Les risques, les frais courants et les autres frais sont décrits dans les KIDs (Documents d'Informations Clé). Les prospectus, KIDs, et rapports annuels des Fonds sont disponibles sur le site [www.carmignac.fr](http://www.carmignac.fr) et sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Les DICI doivent être remis au souscripteur préalablement à la souscription. La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays. Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée "Résumé des droits des investisseurs" : [https://www.carmignac.fr/fr\\_FR/article-page/informations-reglementaires-3862](https://www.carmignac.fr/fr_FR/article-page/informations-reglementaires-3862). La référence à un classement ou à un prix ne préjuge pas des classements ou des prix futurs de ces OPC ou de la société de gestion.

**CARMIGNAC GESTION** 24, place Vendôme - F - 75001 Paris Tél : (+33) 01 42 86 53 35 Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF. SA au capital de 15,000,000 € - RCS Paris B 349 501 676 **CARMIGNAC GESTION Luxembourg** City Link - 7, rue de la Chapelle - L-1325 Luxembourg Tel : (+352) 46 70 60 1 - Filiale de Carmignac Gestion. Société de gestion de fonds d'investissement agréée par la CSSF. SA au capital de 23 000 000 € - RC Luxembourg B6754